

Délibération n° 2018-03-40

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Objet

Plans locaux
d'urbanisme (PLU) :
Modification
simplifiée n° 2 du PLU
de Saint-Rémy-de-
Chagnat : modalités
de consultation du
public

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu

4 juillet 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 90
Votants : 98
Pour : 98
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSION Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
BRUN Pascale	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoît	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : ALLART Sébastien à BAYSSAT Marie, BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (28) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU la délibération de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 5 août 2008 approuvant le PLU ;

VU la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 15 novembre 2012 ;

VU la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 21 mars 2016 ;

VU la modification n°2 du PLU approuvée par délibération de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 26 septembre 2017 ;

VU l'arrêté ADE-2018-006 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 11 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Chagnat ;

CONSIDÉRANT que cette procédure a pour objet la modification du règlement de la zone Ug (zone d'extension du centre-bourg destinée à la construction résidentielle de moindre densité accompagnée d'une implantation commerciale ou artisanale) afin d'assurer une cohérence morphologique et paysagère des nouvelles constructions par rapport au bâti existant, et qu'elle va également permettre une réduction de la consommation de l'espace, en densifiant et ciblant certains secteurs déjà urbanisés, et ainsi réduire les coûts induits pour les collectivités (extension des réseaux par exemple) et pour les habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit donc d'autoriser les extensions des constructions existantes dans le prolongement des façades actuelles et l'implantation des extensions à l'alignement ou avec un recul de 5 mètres minimum, ce qui n'est pas possible actuellement ;

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation de cette modification simplifiée, expliquant le projet de modification et l'exposé des motifs, est annexé au présent rapport ;

CONSIDÉRANT que ce rapport de présentation doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois minimum, afin qu'il puisse formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès du service Urbanisme-Planification de l'Agglo Pays d'Issoire dès la publication de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de l'Agglo Pays d'Issoire en présentera le bilan au conseil communautaire pour adoption de la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33 jours du 03 septembre au 05 octobre 2018 inclus ;
- porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, précision faite que cet avis sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 13 / 07 / 2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13 / 07 / 2018

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180626-DEL_2018_03_40-DE